

**AR Prefecture**

016-211601380-20250127-DCM\_202501\_05-DE  
Reçu le 28/01/2025  
Publié le 28/01/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
De la Commune de FLEAC**

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 19 - votants : 22 dont 3 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session <b>ORDINAIRE</b> , à la mairie de FLEAC le <b>lundi 27 janvier 2025</b> sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Date de la convocation du Conseil municipal : le 21/01/2025

**PRESENTS :**

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, DESACHY, CHEMINADE, DIABY, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN,

Mrs DAVIAUX, LABROUSSE, FREMINET, CHAUVAUD, GUINET, LAGARDE, LOJEWSKI, NICOLAS

**ABSENTS EXCUSES :**

Mrs CALANDRAUD, MORIN, MOUHICA, SOGUEL, Mmes BEL, BADALIAN, GOMES DA COSTA,

**POUVOIRS :** De M. SOGUEL à M. LAGARDE  
De Mme BADALIAN à Mme PLAIN  
De Mme BEL à M. DAVIAUX

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Patrick LOJEWSKI

Délibération : 2025-01-05

**Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) – avis conforme sur la cartographie**

*Rapporteur : J. DAVIAUX*

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes).

Le Conseil municipal est réuni afin de rendre son avis conforme sur la cartographie des zones d'accélération sur son territoire, avant son arrêt par le

**AR Prefecture**

016-211601380-20250127-DCM\_202501\_05-DE  
Reçu le 28/01/2025  
Publié le 28/01/2025

réfèrent préfectoral unique, en application du III de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie.

M. le rapporteur rappelle que le projet de zones d'accélération a été élaboré au niveau communal puis soumise à la concertation du public selon les modalités suivantes :

- Par voie numérique :
  - o Une information a été mise en ligne le 04/10/2023 sur le site [www.fleac.fr](http://www.fleac.fr)
  - o La cartographie a été mise en ligne par Grand Angoulême du 18 au 25 octobre 2023 au lien [www.grandangouleme.fr/zones-energies-renouvelables](http://www.grandangouleme.fr/zones-energies-renouvelables)

Les administrés étaient invités à faire remonter leurs observations par mail à l'adresse [mairie@fleac.fr](mailto:mairie@fleac.fr) – aucune observation / contribution n'a été déposée
- Par voie papier avec la mise à disposition d'un registre papier en mairie du 10/10/2023 au 25/10/2023 – aucune observation / contribution n'a été déposée
- Une réunion publique a été organisée le 13/10/2023, annoncée sur tous les supports de communication de la Commune et a rassemblé 8 participants.

Le projet ainsi élaboré a été débattu en Conseil communautaire le 09/11/2023, afin d'examiner la cohérence des zones avec le projet de territoire.

Les zones d'accélération ont enfin été validées par délibération du conseil municipal le 18 décembre 2023 et transmises au Réfèrent Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE).

Il est précisé que :

- Le Comité Régional de l'Energie a rendu un premier avis le 17 juillet 2024 qui précisait que les zones offraient un potentiel non suffisant pour permettre l'atteinte des objectifs régionalisés de la programmation pluriannuelle de l'énergie.
- Le Comité Régional de l'Energie a rendu un second avis le 22 janvier 2025 ;
- Les zones présentées ici sont celles qui ressortent des échanges précités, et sont les suivantes :
  - Pour l'éolien : aucune proposition de zonage
  - Pour le solaire thermique et photovoltaïque sur bâtiment : l'ensemble des parcelles situées en zones UB, UE ou UX,
  - Pour le solaire photovoltaïque au sol et/ou l'agrivoltaïsme : l'ensemble des parcelles situées en zones UB, UE ou UX, ainsi que la parcelle ZK0016 (5

**AR Prefecture**

016-211601380-20250127-DCM\_202501\_05-DE  
Reçu le 28/01/2025  
Publié le 28/01/2025

ha) et les délaissés de la LGV ou de la RN 141 à Bellejoie et à l'échangeur 86 de la RN141 en limite d'Asnières-sur-Nouère (parcelles ZI0089, ZI0091, BM0238, BM0239, BM0047, BM0048, BM0049, BM0052...), présentées sur la carte en annexe

- Pour l'hydroélectricité : aucune proposition de zonage
- Pour le bois-énergie : l'ensemble du territoire de la Commune (1250 ha)
- Pour la géothermie : l'ensemble du territoire de la Commune (1250 ha)
- Pour la méthanisation : aucune proposition de zonage

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 22 voix pour, zéro contre et aucune abstention, **DECIDE** :

- **DE VALIDER** la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération,
- **DE VALIDER** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Charente, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Charente en vue de son arrêté définitif.
- **D'AUTORISER** la communauté d'agglomération de GrandAngoulême à intégrer ces zones dans le SCOT-AEC et le PLUI dès que la cartographie départementale sera arrêtée.

Fait et délibéré à Fléac, le 27 janvier 2025.

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Hélène GINGAST



Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : 28 JAN. 2025

Réception du : 28 JAN. 2025

Mise en ligne le : 29 JAN. 2025

Le Maire,  
Hélène GINGAST

Voie de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

